



**SÉANCE
ORDINAIRE
1^{ER} AOÛT 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 1^{ER} AOÛT 2023, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard et Pascal Lamontagne.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette assemblée.

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal du district n° 5 et M^{me} Nathalie Simard, conseillère municipale du district n° 6, ont motivé chacun leur absence à cette séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Dix personnes assistent à cette séance.

277/08/23

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Neuf personnes sur les dix présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

De ces neuf personnes, six ont abordé différentes problématiques et inquiétudes en déposant une pétition concernant la propriété du 1112, route 139 à savoir :

- une nuisance visuelle en cour-arrière adossée aux résidences;

- une demande d'ajout d'une clôture délimitant l'usage résidentiel de l'usage commercial;
- des nuisances sonores très tôt le matin causées par les moteurs des camions en arrière-cour;
- le dépôt de terre fait massivement en arrière-cour;
- le fossé arrière bouché par des amas de roches;
- des doutes concernant la qualité de la terre entreposée;
- des craintes que les amas de neige de l'hiver puissent créer une quantité importante d'eau lors de la période de dégel;
- des craintes que les amas de terre en présence sur place fassent mourir les arbres;
- des questionnements et une demande des citoyens d'ajouter une clôture et une barrière contre les sédiments dans le cas de cette propriété commerciale.

Voici les autres sujets abordés :

- Une citoyenne remercie le conseil municipal pour l'installation de silhouettes d'enfants au centre de la chaussée de diverses artères afin de ralentir la vitesse des automobilistes.
- Un citoyen suggère l'installation d'une silhouette d'enfant, au milieu de la chaussée, sur la rue Bellemare.
- Un citoyen mentionne qu'il ne faudrait pas que le surplus de terre relié à la construction du développement de la rue Jacob-Nicol, à proximité de la rue Stanley, bouche l'un des fossés.

278/08/23

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, et ce, sans modifications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

279/08/23

Approbation des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

De plus, ont été ajoutées, en séance tenante, des factures totalisant 2 870 \$ qui sont incluses dans le décompte final mensuel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 326 295,38 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2300860 à C2300987.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

280/08/23

Autorisation de paiement de factures – Clôtures et Rampes DB inc.

ATTENDU le mandat de pose d'une clôture rattaché à la résolution 229/06/23 concernant le sentier piétonnier de la place de Quénéblay;

ATTENDU le mandat de pose d'une clôture pour délimiter le sentier piétonnier sur l'avenue du Lac Ouest;

ATTENDU la facture n° 021269, du 21 juin 2023, de 3 433,15 \$, taxes incluses, en provenance de Clôtures et Rampes DB inc., concernant l'achat et l'installation d'une clôture de type *frost* pour le sentier piétonnier de l'avenue du Lac Ouest;

ATTENDU la facture n° 021270, du 21 juin 2023, de 14 206,31 \$, taxes incluses, en provenance de Clôtures et Rampes DB inc., concernant l'achat et l'installation d'une clôture de type *frost*, avec lattes d'intimité, pour le sentier piétonnier reliant la place de Quénéblay à la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures de Clôtures et Rampes DB inc., n^{os} 021269 et 021270, du 21 juin 2023 chacune, totalisant 17 639,46 \$, taxes incluses, concernant la pose de clôtures au niveau des sentiers piétonniers de la place de Quénéblay et de l'avenue du Lac Ouest;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-41-722-00 (Parcs).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

281/08/23

Autorisation de paiement de facture – Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)

ATTENDU la facture n^o 002943, du 15 juillet 2023, de 9 330,22 \$, taxes incluses, en provenance d'Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.), concernant la location d'une pelle et d'une mini pelle sans opérateur pour effectuer des travaux au parc des Sports pendant la semaine du 3 au 7 juillet 2023 et celle du 10 au 14 juillet;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l'approbation du Règlement numéro 03-2023 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture d'Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.), n^o 002943, du 15 juillet 2023, de 9 330,22 \$, taxes incluses, concernant la location d'une pelle mécanique et d'une mini pelle pour le parc des Sports;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (Loisirs).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

282/08/23

Autorisation de paiement de factures – France Arès

ATTENDU les différentes factures de M^{me} France Arès, du 3 juillet 2023, totalisant 10 071,87 \$, taxes incluses, concernant l'achat de végétaux, l'entretien et l'aménagement paysagers des parcs et bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures de M^{me} France Arès, du 3 juillet 2023, totalisant 10 071,87 \$, taxes incluses, concernant l'achat de végétaux, l'entretien et l'aménagement paysagers des parcs et bâtiments municipaux;

QUE ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 02-701-50-521-00 (Parc municipal entretien) et 02-190-00-522-01 (Aménagement paysager hôtel de ville).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

283/08/23

Autorisation de paiement de facture – GVL (Gestion Vincent & Limoges inc.)

ATTENDU le contrat octroyé à Les Camps AES, une division de GVL inc. (Gestion Vincent & Limoges inc.), concernant la gestion et l'animation du camp de jour estival de Roxton Pond pour l'année 2023 (résolution 474/12/22);

ATTENDU la facture de GVL (Gestion Vincent & Limoges inc.), F-7574, du 7 juillet 2023, de 20 822,18 \$, taxes incluses, concernant la gestion et l'animation du camp de jour municipal pour les semaines du 26 au 30 juin 2023 et du 3 au 7 juillet 2023;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture de GVL (Gestion Vincent & Limoges inc.), F-7574, du 7 juillet 2023, de 20 822,18 \$, taxes incluses, concernant la gestion et l'animation du camp de jour municipal pour les semaines du 26 au 30 juin 2023 et du 3 au 7 juillet 2023;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-701-50-447-01 (Camp de jour – tout sauf les salaires).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

284/08/23

Autorisation de paiement de facture – Installations Électriques NH Leroux inc.

ATTENDU la nécessité d'installer des prises supplémentaires et des interrupteurs ainsi que de déplacer un conduit au gazebo situé près de l'église;

ATTENDU la facture des Installations Électriques NH Leroux inc., n° 19151, du 30 juin 2023, de 7 264,10 \$, taxes incluses, concernant l'installation de prises électriques et d'interrupteurs ainsi que du déplacement d'un conduit au gazebo situé près de l'église;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture des Installations Électriques NH Leroux inc., n° 19151, du 30 juin 2023, de 7 264,10 \$, taxes incluses, concernant l'installation de prises électriques et d'interrupteurs ainsi que du déplacement d'un conduit au gazebo situé près de l'église;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-52-723-00 (Stationnement école/église).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

285/08/23

Autorisation de paiement de facture – M. Jeannot Ouellet

ATTENDU l'autorisation d'acquisition, pour le parc des Sports, de quatre à six tables à pique-nique adaptées, entre autres aux personnes à mobilité réduite, et ce, auprès de M. Jeannot Ouellet, spécialiste en structures architecturales (résolution 269/07/23);

ATTENDU la facture de M. Jeannot Ouellet, n° 1029, du 18 juillet 2023, de 7 588,35 \$, taxes incluses, concernant l'achat, pour le parc des Sports, de six tables à pique-nique adaptées;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l’approbation du Règlement numéro 03-2023 décrétant des travaux d’amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D’autoriser le paiement de la facture de M. Jeannot Ouellet, n° 1029, du 18 juillet 2023, de 7 588,35 \$, taxes incluses, concernant l’achat de six tables à pique-nique adaptées pour installer au parc des Sports;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (Loisirs).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

286/08/23

Autorisation de paiement de facture – Les Fondations de l’Estric

ATTENDU la décision du conseil municipal de rafraîchir la devanture de l’hôtel de ville de Roxton Pond ainsi que la façade du terrain de ce dernier;

ATTENDU la facture de l’entreprise Les Fondations de l’Estric, n° 2023043-A, du 17 juillet 2023, de 7 128,45 \$, taxes incluses, concernant les travaux de coffrage et de fondation de béton rattachés à l’aménagement de la structure qui accueillera les mâts des drapeaux à l’hôtel de ville;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D’autoriser le paiement de la facture de l’entreprise Les Fondations de l’Estric, n° 2023043-A, du 17 juillet 2023, de 7 128,45 \$, taxes incluses, concernant les travaux de coffrage et de fondation de béton rattachés à l’aménagement de la structure qui accueillera les mâts des drapeaux à l’hôtel de ville;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-41-723-00 (Travaux hôtel de ville).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

287/08/23

Autorisation de paiement de factures – Les Installations Électriques Maheu 2008 inc.

ATTENDU les factures de l'entreprise Les Installations Électriques Maheu 2008 inc., n^{os} 8917 à 8923, du 17 juillet 2023, totalisant 34 826,91 \$, taxes incluses, concernant l'installation d'un abreuvoir extérieur à la piscine municipale, des travaux d'électrification et d'éclairage au niveau du site de la piscine et de la plage municipales, l'installation d'un accès de contrôle pour les jeux d'eau ainsi que du matériel pour le système de chauffage du local de la Fadoq au centre communautaire;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l'approbation du Règlement numéro 03-2023 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement des factures de l'entreprise Les Installations Électriques Maheu 2008 inc., n^{os} 8917 à 8923, du 17 juillet 2023, totalisant 34 826, 91 \$, taxes incluses, concernant l'installation d'un abreuvoir extérieur à la piscine municipale, des travaux d'électrification et d'éclairage au niveau du site de la piscine et de la plage municipales, l'installation d'un accès de contrôle pour les jeux d'eau ainsi que du matériel pour le système de chauffage du local de la Fadoq au centre communautaire;

QUE ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 03-310-41-722-00 (Parcs), 03-310-32-733-01 (Jeux d'eau) et 02-702-20-522-00 (Entr. et rép. bâtiments et terrains).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

288/08/23

Autorisation de paiement de facture – Groupe Qualinet inc. - Sherbrooke

ATTENDU la facture du Groupe Qualinet inc. - Sherbrooke, n^o 146-001358, du 27 juillet 2023, de 9 927,20 \$, taxes incluses, concernant les travaux de décontamination et de nettoyage qui ont suivi le sinistre s'étant produit, au sous-sol du 874, rue Principale, le 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture du Groupe Qualinet inc., n°146-001358, du 27 juillet 2023, de 9 927,20 \$, taxes incluses, concernant les travaux de décontamination et de nettoyage qui ont suivi le sinistre s'étant produit, au sous-sol du 874, rue Principale, le 18 avril 2023;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-702-20-522-00 (Entr. et rép. bâtiments et terrains).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

289/08/23

Démission de M. Robert Hamel, employé saisonnier à la voirie

ATTENDU QUE M. Robert Hamel a été embauché, le 24 mai 2021, à titre d'employé journalier temporaire affecté aux projets d'infrastructures du réseau routier;

ATTENDU la remise de la démission spontanée de M. Hamel, le 14 juillet 2023, à titre d'employé saisonnier de voirie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'accepter la démission de M. Robert Hamel à titre d'employé saisonnier de voirie et que le tout soit effectif à partir du 14 juillet 2023.

Le conseil municipal remercie M. Hamel pour ses bons services au sein de l'équipe municipale et lui souhaite le meilleur pour la suite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

290/08/23

Nomination au poste de lieutenant incendie

ATTENDU la vacance d'un poste de lieutenant incendie au sein d'une des quatre équipes de pompiers du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU l’affichage de poste à l’interne pour combler cette vacance et les candidatures déposées à la suite de cet affichage;

ATTENDU QU’après le processus de sélection, la direction incendie recommande que M^{me} Sonia Grenier soit nommée à titre de lieutenant de l’équipe 2 et puisse suivre la formation associée à cette nomination;

ATTENDU le désir d’avoir en réserve un lieutenant ou une lieutenant incendie pour pallier tout besoin de remplacement;

ATTENDU la recommandation de la direction incendie de former M. Éric Daoust à titre de lieutenant incendie et qu’il agisse à titre de lieutenant de réserve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE nommer M^{me} Sonia Grenier à titre de lieutenant incendie ainsi que M. Éric Daoust à titre de lieutenant incendie de réserve;

QUE M^{me} Grenier et M. Daoust soient autorisés à suivre la formation reliée à leur nouveau titre;

QUE leur rémunération soit ajustée en fonction de l’entente de travail en vigueur des pompiers et des premiers répondants du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton, et ce, à la suite du suivi de la formation destinée au grade de lieutenant;

QUE ces nominations soient effectives à partir du 1^{er} août 2023.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

291/08/23

Désignation de représentants municipaux pour régler les mécontentes visées à l’article 36 de la Loi sur les compétences municipales

ATTENDU QUE l’article 35 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l’article 36 de cette même loi, concernant notamment les clôtures et fossés mitoyens en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE désigner M^{me} Vickie Dufresne, directrice du Service de l'urbanisme et inspectrice municipale, M. Alain Chevalier, inspecteur en bâtiment et urbanisme, M. Phillip Picard, inspecteur en bâtiment et urbanisme, ainsi que M^{me} Eve de la Chevrotière, inspectrice en bâtiment et urbanisme, à titre de personnes chargées de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales, et ce, en zone agricole seulement, et de remplacer, le cas échéant, à toutes fins utiles, les désignations antérieures de la Municipalité de Roxton Pond à cet effet;

QUE toute rémunération et tous frais soient ceux prévus dans les conditions de travail déjà établies et suivant le règlement de tarification ou les politiques en vigueur, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

292/08/23

Réalisation d'un trottoir de 25 mètres linéaires sur la rue des Samares :
Construction DLP

ATTENDU la présence manquante d'une portion de trottoir de 25 mètres linéaires à la jonction de la rue des Samares et de la rue des Érables;

ATTENDU la nécessité de réaliser cette partie de trottoir manquante afin de régulariser la configuration de la rue des Samares, mais aussi dans l'optique de sécuriser les déplacements des écoliers et autres piétons empruntant cette artère;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Construction DLP, du 21 juillet 2023, de 13 855,68 \$, plus taxes, concernant ce projet de trottoir;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE mandater l'entreprise Construction DLP pour réaliser un trottoir de 25 mètres linéaires sur la rue des Samares, et ce, jusqu'à la jonction de la rue des Érables;

D'octroyer ce contrat aux conditions et termes présents dans la soumission déposée et datée du 21 juillet 2023 qui s'élève à 13 855,68 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement de la facture concernant ce projet de trottoir sur réception de cette dernière et lorsque les travaux seront complétés;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, toute entente de service concernant ce projet de trottoir ainsi que tout document affilié;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté pour gérer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ces travaux de trottoir avec l'entreprise concernée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

293/08/23

Réalisation du pavage du stationnement au parc des Sports : Eurovia Québec Construction inc.

ATTENDU la réalisation prévue du pavage du stationnement du parc des Sports dans l'échéancier du projet pour 2023;

ATTENDU les demandes de soumissions effectuées auprès de certaines entreprises par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé des soumissions et que celle la plus avantageuse est en provenance d'Eurovia Québec Construction inc. et répond aux besoins et critères municipaux;

ATTENDU QUE le prix du contrat de service s'élèvera maximale à 121 200 \$, taxes incluses (18,50 \$ le mètre carré);

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l'approbation du Règlement numéro 03-2023 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'octroyer le contrat de pavage pour le stationnement du parc des Sports à Eurovia Québec Construction inc., et ce, pour la somme maximale de 121 200 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture concernant ce contrat de service sur réception de cette dernière et conditionnellement à ce que les travaux soient terminés;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, toute entente de service concernant le pavage de ce stationnement ainsi que tout document affilié;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, et M. Dany Prévost, directeur des travaux publics, soient mandatés pour gérer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ces travaux de pavage au parc des Sports;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

294/08/23

Réalisation d'une bordure de béton autour du gazebo à proximité de l'école :
Bertrand Ostiguy

ATTENDU la nécessité d'installer une bordure de béton autour du gazebo à proximité de l'école de Roxton Pond afin de délimiter le terrain gazonné de la voie de circulation menant à l'église et ainsi éviter que les véhicules empiètent sur la pelouse entourant le gazebo;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux en provenance de l'entreprise Bertrand Ostiguy s'élève à 15 490 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer, à l'entreprise Bertrand Ostiguy, le contrat de service pour la réalisation d'une bordure de béton autour du gazebo à proximité de l'école primaire afin de délimiter le terrain gazonné de la voie empruntée par les véhicules, et ce, pour la somme de 15 490 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement de la facture concernant ce contrat de service sur réception de cette dernière et une fois les travaux complétés;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, toute entente de service concernant ce projet de bordure de béton ainsi que tout document affilié;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté pour gérer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ces travaux de bordure au niveau du gazebo près de l'école.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

295/08/23

Réalisation du pavage de la rue des Samares : Pavage Maska

ATTENDU la finalisation prochaine de la phase finale du protocole d'entente actuel du projet de développement de la rue des Samares;

ATTENDU QUE cette phase bouclera le trajet de la rue Bullock à la rue des Érables;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour achever cette phase, de paver la rue des Samares;

ATTENDU QUE la surface de pavage à couvrir est de 2 510 m² et que l'épaisseur désirée de la couche d'asphalte est de 70 mm;

ATTENDU QU'une estimation a été demandée à l'entreprise Pavage Maska et que cette dernière s'élève environ à 68 000 \$, plus taxes,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'octroyer, à Pavage Maska, le contrat de service pour la réalisation du pavage de la rue des Samares, et ce, pour la somme de 68 000 \$, plus taxes;

QUE la surface pavée soit de 2 510 m² et d'une épaisseur de 70 mm;

D'autoriser le paiement de la facture concernant ce contrat de service sur réception de cette dernière et une fois les travaux complétés;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, toute entente de service concernant ce projet de pavage ainsi que tout document affilié;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté pour gérer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ces travaux de pavage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

296/08/23

Préparation du devis pour quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur trois terrains municipaux

ATTENDU QU'une borne de recharge double a été installée, en 2020, pour desservir le centre communautaire Armand Bienvenue ainsi que le bureau municipal et que la Municipalité de Roxton Pond est satisfaite de cette installation;

ATTENDU QUE cette borne est toujours la seule à laquelle le public a accès, en tout temps, sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU QUE la demande pour la recharge des véhicules automobiles électriques est constamment en hausse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire offrir aux utilisateurs du parc des Sports, de la bibliothèque et de la plage la possibilité de recharger leurs véhicules électriques;

ATTENDU le nombre prévu de bornes de recharge pour les différents sites :

- o parc des Sports (une double);
- o bibliothèque (une simple);
- o plage (une simple);

ATTENDU le programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharge sur rue et dans les stationnements municipaux *Circuit électrique* par Hydro-Québec qui permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et 24 000 \$ par borne double si le projet est retenu;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE mandater, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour demander des soumissions concernant l'achat et l'installation de quatre bornes de recharge électriques;

DE mandater ce dernier, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour le dépôt d'une demande au programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharge *Circuit électrique* par Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

297/08/23

Renouvellement de l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby :
option 1

ATTENDU la prolongation de l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby jusqu'au 31 décembre 2023 (résolution 473/12/22);

ATTENDU la présentation, le 19 juin 2023, par la mairesse de Granby, de deux (2) options concernant la signature d'une nouvelle entente en matière de loisirs pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE l'option 1 consiste en une facturation selon de le nombre de cartes émises aux citoyens (175 \$, plus taxes, par carte) et l'option 2 consiste en une facturation annuelle selon la population totale (35 \$, plus taxes, par citoyen), donc multiplié par 4 580 personnes;

ATTENDU QU'en 2022, 96 citoyens de Roxton Pond se sont prévalus de la carte-loisirs de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE l'option 1 est beaucoup plus avantageuse pour la Municipalité de Roxton Pond que l'option 2;

ATTENDU QUE l'entente actuelle est à la pièce (150 \$, plus taxes, par carte);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE renouveler l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 en choisissant l'option 1, soit un coût de 175 \$, plus taxes, par carte, incluant une indexation de 5 % par année;

QUE ce renouvellement d'entente débute le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2028;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cette entente en matière de loisirs et tout autre document connexe;

QUE le paiement annuel concernant cette entente en matière de loisirs soit autorisé sur réception de la facture qui sera envoyée par la Service des finances et de l'évaluation de la Ville de Granby autour du 1^{er} décembre de chaque année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

298/08/23

Demande d'aide financière de M^{me} Cindy Ostiguy : athlétisme

ATTENDU la demande d'aide financière en provenance de M^{me} Cindy Ostiguy, résidente de Roxton Pond, concernant le défraiement de certains coûts inhérents à la participation du sport qu'elle pratique : l'athlétisme (ex. frais d'inscription, frais de voyage, stages de perfectionnement, etc.);

ATTENDU QUE M^{me} Ostiguy a participé à de nombreuses compétitions depuis l'âge de 7 ans, dont dernièrement, la 57^e finale provinciale des Jeux du Québec ainsi que le Classique des jeunes 2023 et qu'elle prévoit poursuivre sa carrière en athlétisme minimalement jusqu'à la fin de son cycle universitaire;

ATTENDU QUE cette athlète représente dignement la communauté roxtonnaise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE remettre un support financier de 250 \$ à M^{me} Cindy Ostiguy pour l'aider dans sa participation à différentes compétitions d'athlétisme.

Le conseil municipal souhaite la meilleure des chances à M^{me} Cindy Ostiguy pour ses prochaines compétitions et sa progression dans ce sport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

299/08/23

Délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier concernant les autorisations d'événements dans les parcs municipaux

ATTENDU la hausse des demandes de location des infrastructures sportives et de plaisance des différents parcs municipaux due, entre autres, à l'amélioration et l'ajout de structures sur ces sites (ex. gazebos);

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la gestion de ces locations d'infrastructures et, du même coup, le déroulement des événements privés et publics y étant rattaché, et ce, afin de réduire, entre autres, les délais d'autorisation de location, mais aussi de simplifier le processus de sélection des réservations, qui à ce jour, est alourdi par le dépôt des demandes au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal délègue à M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, le pouvoir décisionnel quant au déroulement d'événements extérieurs, privés ou publics, dans les divers parcs municipaux ainsi qu'à la location des diverses installations municipales y étant associées;

QUE les principes et les conditions concernant les réservations pour les endroits publics extérieurs soient les mêmes que ceux et celles s'appliquant au centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**Tournoi international de soccer de Granby à Roxton Pond,
les 2 et 3 septembre 2023 (demandes diverses)**

ATTENDU l'accueil de matchs du tournoi international de soccer de Granby, les 2 et 3 septembre 2023, au parc des Sports de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le terrain n° 1 sera utilisé ainsi que les terrains n^{os} 2 et 3 qui seront jumelés pour créer un grand terrain de soccer à neuf joueurs;

ATTENDU QUE les organisateurs s'occuperont de fournir les buts spécifiques pour les matchs à neuf joueurs;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent l'aide des employés du Service des travaux publics pour le déplacement des buts et des estrades (tracteur avec fourches);

ATTENDU QUE les organisateurs s'occuperont aussi de marquer les lignes du terrain conçu pour neuf joueurs;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent que l'herbe sur les divers terrains de soccer soit tondue par les employés municipaux le mercredi avant le début du tournoi;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent au conseil municipal la permission de laisser, sur nos terrains, leurs buts de soccer pour les matchs à neuf joueurs à l'année longue, et ce, peu importe la température extérieure, car les organisateurs prévoient sûrement, pour les prochaines années, emprunter encore nos terrains pour le même tournoi;

ATTENDU QUE la saison de soccer de Roxton Pond sera terminée lors du déroulement du tournoi, donc les nouvelles lignes ainsi que les buts ne dérangeront en rien les activités municipales;

ATTENDU QU'un tel événement au cœur de la municipalité est un atout pour l'aspect commercial et récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE les terrains de soccer n^{os} 2 et 3 du parc des Sports puissent être jumelés et que de nouvelles lignes puissent être dessinées en fonction de ce jumelage par les organisateurs du tournoi;

QUE des buts de soccer provenant des organisateurs du tournoi puissent être disposés sur les terrains jumelés pour la période du tournoi;

QUE conseil municipal consent au prêt d'employés municipaux et de l'équipement nécessaire pour aider au déplacement des buts de soccer et des estrades;

QUE les buts de soccer disposés sur les terrains jumelés puissent y rester à l'année longue afin d'être utilisés pour les années futures lors du même tournoi;

QUE le conseil municipal ne se rende pas responsable des dommages qui pourraient être encourus auxdits buts qui seront laissés à l'extérieur toute l'année;

QUE le conseil municipal puisse demander, à tout moment, aux organisateurs du tournoi de soccer de Granby, de retirer leurs buts si ces derniers entravent quelconque activité municipale;

QUE les employés des travaux publics coupent l'herbe sur les terrains utilisés le mercredi avant le début du tournoi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

301/08/23

Octroi du contrat pour la pumptrack

ATTENDU l'appel d'offres n° 06-2023 déposé sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU l'ouverture, le 24 mars 2023, des quatre soumissions reçues;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection ainsi que par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la plus basse des soumissions s'élève à 139 119,75 \$, taxes incluses, et répond à tous les critères d'évaluation;

ATTENDU QUE cette soumission provient de la compagnie Les Entreprises Delorme de Saint-Cyrille-de-Wendover;

ATTENDU l'approbation, le 29 juin 2023, du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'octroyer le contrat de construction de la pumptrack du projet du parc des Sports à la compagnie Les Entreprises Delorme de Saint-Cyrille-de-Wendover, et ce, pour la somme de 139 119,75 \$, taxes incluses;

QUE ce contrat soit attribué et exécuté selon les termes et conditions inclus dans le devis de soumission;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à signer le contrat de service concernant ces travaux ainsi que tout autre document connexe;

DE mandater, M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, et M. Dany Prévost, directeur des travaux publics, pour gérer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, les travaux sur le terrain et faire le pont avec l'entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

302/08/23

Mobilisation des équipements pour l'enlèvement des plaques de sédiments au lac Roxton : mandat à TSC-Mar inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu, en 2020, un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

ATTENDU QUE l'entreprise TSC-Mar inc. avait été engagée par la Municipalité de Roxton Pond concernant la mobilisation des travaux scientifiques réalisés sur le lac Roxton en lien avec l'enlèvement des plaques de sédiments à l'automne 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a été satisfaite du travail effectué par cette entreprise par le passé;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à TSC-Mar inc. pour la mobilisation des équipements concernant la phase 2 de l'enlèvement des plaques de sédiments sur le lac Roxton;

ATTENDU QUE l'estimation reçue s'élève à 58 697,23 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE l'entreprise TSC-Mar inc. serait responsable du respect des normes environnementales et de l'assurance responsabilité qui en découle, et recevrait tous les documents concernant le certificat d'autorisation du MELCC;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'octroyer le contrat de mobilisation des équipements pour l'enlèvement des plaques de sédiments sur le lac Roxton Pond à l'entreprise TSC-Mar inc.;

QUE le contrat de service s'élève à 58 697,23 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement de la facture concernant ces travaux sur réception de cette dernière, conditionnellement à la mobilisation (50 %) et à la démobilitation (50 %) ainsi qu'à la conformité aux normes environnementales;

QUE l'entreprise TSC-Mar inc. soit responsable de l'ensemble des travaux en bande riveraine du lac (parc de la Renaissance), incluant le respect des normes environnementales et l'assurance responsabilité qui en découle, et reconnaisse avoir reçu tous les documents concernant le certificat d'autorisation du MELCC;

QUE TSC-Mar inc. travaille de concert avec M^{me} Vickie Dufresne, directrice de l'urbanisme et inspectrice municipale, afin de mener à bien l'ensemble de la mobilisation des équipements pour l'enlèvement des plaques de sédiments sur le lac Roxton;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour signer le contrat de service associé à ces travaux ainsi que tout autre document connexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

303/08/23

Enlèvement des plaques de sédiments au lac Roxton : mandat à Indy-Co inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu, en 2020, un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

ATTENDU QUE la première phase de retrait des plaques de sédiments a été effectuée, en 2020, par l'entreprise Indy-Co inc. et s'est échelonnée sur 30 jours (318/09/20);

ATTENDU QU'après de multiples recherches, ces types de travaux spécifiques en zone aquatique sont considérés comme produits avec des fournisseurs uniques;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué lors de la phase 1 par Indy-Co inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a redemandé des prix à l'entreprise Indy-Co inc. pour les opérations d'enlèvement des plaques de sédiments sur le lac Roxton;

ATTENDU QU'avant de soumissionner, Indy-Co inc. a obtenu tous les documents émanant de la délivrance du certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le coût d'opération quotidien s'élèverait à 9 183,69 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le maximum de jours d'opération doit être de 12;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QU'Indy-Co inc. serait le maître d'œuvre et l'unique responsable du respect de la réglementation en vigueur;

ATTENDU l'entière responsabilité d'Indy-Co inc. dans ce dossier;

ATTENDU QU'Indy-Co inc. devra fournir une preuve d'assurabilité de 2 000 000 \$ couvrant tous les risques en responsabilité civile, professionnelle et environnementale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'octroyer le contrat d'enlèvement des plaques de sédiments sur le lac Roxton à l'entreprise Indy-Co inc. pour la somme de 9 183,69 \$, plus taxes, par jour, et ce, pour un maximum de 12 jours d'opération;

D'autoriser le paiement de la facture concernant ces travaux sur réception de cette dernière, conditionnellement à ce que les travaux soient complétés en entier et évalués comme conformes aux normes environnementales;

QUE l'entreprise Indy-Co inc. travaille de concert avec M^{me} Vickie Dufresne, directrice de l'urbanisme et inspectrice municipale, afin de mener à bien les travaux d'enlèvement des plaques de sédiments sur le lac Roxton;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour signer le contrat de service associé à ces travaux ainsi que tout autre document connexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

304/08/23

Demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand

Bienvenue : Fondation Louis-Philippe Janvier

ATTENDU la demande de location de salle reçue, le 28 juin 2023, dans l'optique d'organiser un souper spaghetti, le 28 octobre 2023, au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier;

ATTENDU QUE la mission de cette fondation est de fournir une aide humaine et immédiate aux jeunes adultes atteints du cancer;

ATTENDU la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir la gratuité des frais de location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal offre gratuitement la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue pour ce souper spaghetti au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier qui se tiendra le 28 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Quatre personnes sur les dix présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Voici les sujets abordés :

- Une citoyenne demande quelle est la date prévue de réouverture du comptoir familial Aux Petites Trouvailles.
Réponse : Monsieur Serge Bouchard explique les procédures rattachées à cette réouverture et indique que la date n'est pas déterminée encore.
- La même citoyenne s'interroge sur une location de type Airbnb qui finalement est loué pour trois mois et questionne le conseil sur l'avancement du terrain de pétanque.
- Un citoyen questionne le conseil municipal sur les scooters qui passent rapidement sur la rue Bellemare.
Réponse : Le conseil municipal est déjà informé de la situation ainsi que la Sûreté du Québec et des interventions seront effectuées.
- Un citoyen souhaite savoir comment se déroule le faucardage sur le lac.
Réponse : Le faucardage sur le lac se déroule très bien et les citoyens pourront prendre conscience des bénéfices sur le lac à mesure que les sessions de coupe et de ramassage des algues se succéderont.
- Un citoyen suggère que le balai de rue soit passé à la suite du transport des algues provenant du faucardage, car cela salit les rues.

Dépôt de la correspondance

C01-08-23 Pétition de citoyens concernant du bruit excessif et
une problématique de drainage rattachés au 1112, route 139

305/08/23

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson